

DATE DE MISE EN LIGNE : 19.01.2023

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18/01/2023
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SECTEUR TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ARRETE N° AD 2023-39

**COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD A AUBERGENVILLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la CAO des groupements de commandes, de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et composition du jury des concours,

Vu l'arrêté de composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Arthur Rimbaud à Aubergenville du 16 décembre 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal officiel de l'Union européenne n°2022/S070-186774, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n°22-49064 et sur la plateforme AWS en date du 05 avril 2022,

Considérant le remplacement, en tant que Payeur Départemental, de M. Bernard ROURE par Mme Fabienne PANTOUSTIER en date du 02 janvier 2023,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil départemental n° AD-2022-708 du 16 décembre 2022 portant sur la composition du jury de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège Arthur Rimbaud à Aubergenville.

Article 2 : La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit pour l'examen des offres :

I – Personnalités à voix délibératives :

Le président du Jury :

M. Pierre BEDIER ou son représentant M. Jean-François RAYNAL. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAYNAL, M. Richard DELEPIERRE représentera le président du Conseil départemental.

DATE DE MISE EN LIGNE : 19.01.2023

Membres Elus (article R2162-24 du Code de la commande publique) :

Membres Titulaires :

Mme Anne CAPIAUX
Mme Fabienne DEVEZE
Mme Gwendoline DESFORGES
M. Olivier DE LA FAIRE
M. Guy MULLER

Membres Suppléants :

Mme Suzanne JAUNET
Mme Josette JEAN
M. Nicolas DAINVILLE
M. Grégory GARESTIER
M. Geoffroy BAX DE KEATING

Membres devant posséder une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

M. Philippe CHATAIN, Architecte proposé par le Syndicat des Architectes des Yvelines ;

M. Antoine RENAUD, Architecte-Consultant proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques ;

M. Stéphane HAMEURY, Ingénieur, Directeur Opérationnel de la Direction Enveloppe du Bâtiment du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;

M. Joseph IRANI, Ingénieur proposé par la fédération CINOV ;

Membre présentant un intérêt particulier :

Mme Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

II - Personnalités à voix consultatives :

M. Gilles LECOLE, Maire d'Aubergenville, ou son représentant ;

Mme Cécile DUMOULIN, Vice-présidente du Conseil Départemental déléguée aux collèges ;

Mme Fabienne PANTOUSTIER, Payeur départemental, ou son représentant ;

M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le **18 JAN. 2023**


Le Président du conseil départemental

Accusé de réception en préfecture 2 | 2
078-227806460-20230118-AD2023-39-CC
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023